MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 074-217402155-20261113-S2026_128-AU

Arrêté n° S-2026-128

PERIODE D'ENNEIGNEMENT 2026/2027 DU DOMAINE SKIABLE

Le Maire de la Commune de PRAZSUR-ARLY (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-20 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2011048-0009 en date du 17 février 2011 instituant une servitude au titre du Code du Tourisme pour le domaine skiable de Praz-sur-Arly,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU 2017-0067 du 10/08/2017

CONSIDERANT les autorisations consenties par la servitude d'utilité publique sur le domaine skiable de Praz-sur-Arly auprès de la Commune de Praz-sur-Arly et son délégataire dans le but de l'aménagement, l'exploitation et l'entretien du domaine skiable, remontées mécaniques et enneigeurs artificiels,

CONSIDERANT les obligations incombant aux propriétaires fonciers et exploitants des terrains concernés par ladite servitude afin de ne pas perturber sa sécurisation et son exploitation,

CONSIDERANT l'article 4 de l'arrêté Préfectoral de servitude n°2011048---9 en date du 17 février 2011 indiquant que la période d'enneigement est fixée par arrêté municipal.

– ARRETE –

ARTICLE UNIQUE :

La période d'enneigement est fixée du 16 novembre 2026 jusqu'au 30 avril 2027.

Fait le 13 novembre 2026

Le Maire,
Sévérine FONTANGES

CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat